

Résolution 626

Apprentis sans papiers: l'Etat ne doit pas se mettre hors la loi !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'engagement d'apprentis dépourvus de titre de séjour est illégal ;
- que plusieurs villes du canton ont demandé au Conseil d'Etat de violer le droit fédéral ;
- qu'un exécutif cantonal doit promouvoir le respect de l'ordre juridique et non pas le négliger ;
- que la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) tient compte des cas individuels d'extrême gravité ;
- que les personnes séjournant illégalement dans notre pays ne doivent pas être récompensées ;
- que de nombreux jeunes, tant suisses qu'étrangers en situation régulière, cherchent désespérément une place d'apprentissage

invite le Conseil d'Etat

à ne pas entrer en matière sur la résolution lui étant adressée par les villes de Genève, d'Onex, de Vernier, de Carouge, de Lancy, de Plan-les-Ouates et de Meyrin lui demandant notamment « d'assouplir sa pratique » en matière d'apprentis sans papiers, dans l'attente d'une éventuelle modification du droit fédéral.